



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le QUINZE JUIN.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai et le 1^{er} juin 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE **Adjoints**
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – P. GINER – J. HENSELER – S. LAINE - N. PERRICHON – A. CARRU MARTEL – J.M. BAGNIS
- M. RAYNAUD - E. MENUT- C. OBYN SELINGUE - N. DEDULLE LELLUIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), A. RASKIN (pouvoir donné G. BARRA), J.L. GIRAUD (pouvoir donné à E. MENUT), J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), J. RAYNAUD (pouvoir donné à J. HENSELER)

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 190409/26 du 09/04/2019 approuvant le SCoT du pays de Fayence ;

Vu la délibération du conseil municipal concernant l'approbation du plan local d'urbanisme, du 9 juin 2020, n°2020-06-09/017 ;

Vu la délibération du conseil municipal concernant la modification du plan local d'urbanisme, du 30 juin 2020, n° 2020-06-30/012 ;

Vu la délibération du conseil municipal concernant la modification du plan local d'urbanisme, du 29 septembre 2020, n°2020-09-29/006A ;

Vu l'arrêté n° 2020.011 du 17/11/2020 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé le 9 juin 2020 et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté n° 2021.006 du 1^{er} mars 2021, de mise à l'enquête publique le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu les pièces du dossier du PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que, par délibération, en date du 9 juin 2020, le plan local d'urbanisme a été approuvé.

AJOUTE que, dans le cadre de l'évolution normale du document d'urbanisme, des modifications doivent être apportées au plan local d'urbanisme.

RAPPELLE les objectifs poursuivis :

- La prise en compte de la protection des personnes, en classant en zone N certaines zones, compte tenu du risque d'inondation,
- La prise en compte des futurs projets de partenaires communaux notamment la réhabilitation du château BOUGE,
- La prise en compte de projets d'intérêt général, dans la rédaction du règlement,
- L'évolution du règlement de la zone UF et de la zone 1AU,
- La rectification d'erreurs matérielles décelées dans le règlement (notamment la ZAC Terre Blanche... etc)
- La prise en compte de la création d'un parking de covoiturage inscrit dans le PLU mais pas sur la parcelle concernée, ledit parking est prévu sur la parcelle F 545,
- La réduction d'une zone UF et sa modification en zone A,
- La modification d'une zone actuellement constructible en zone N, au niveau du village,
- L'évolution de la zone Ne au sud de la commune en N.

INDIQUE que le dossier a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées avant le commencement de l'enquête organisée du 22 mars au 24 avril 2021.

INFORME que, dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu 3 personnes et 3 courriers lui ont été adressés.

INDIQUE qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme avec réserves, concernant les éléments en lien avec la zone UF, la zone Ne et les dérogations liées aux projets d'intérêt général.

RAPPELLE que les conseillers municipaux ont bénéficié d'une information élargie visant à la transmission d'un projet de délibération, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du dossier finalisé de la modification n° 1.

PROPOSE, en conséquence, au conseil municipal d'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme, en prenant en compte les réserves émises par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique.

CONSIDERANT que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

DIT que les mesures de publicité seront réalisées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification n° 1 du plan local d'urbanisme approuvé le 9 juin 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que le dossier du PLU est tenu à disposition du public à la mairie de Tourrettes aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Tourrettes durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise au contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération produira des effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr